



Sainte Honorine-des-Pertes Val des Hachettes



Situation

La commune de Sainte Honorine-des-Pertes se situe sur le littoral de la Manche dans un creux des falaises du Bessin à 12 km au nord-ouest de Bayeux et à 4 km à l'ouest de Port-en-Bessin. Le site se trouve à l'est du bourg près du lieu-dit « le Vignet de Cabourg », dans sa partie sud il borde la RD 514.

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Sainte Honorine-des-Pertes

Surface

11 ha

Date de classement

Arrêté du 18 février 1936



Le Val des hachettes vu du plateau littoral

DREAL/P. Gallineau

Histoire

En 1850, Alcide d'Orbigny, fondateur de la paléontologie stratigraphique, choisit la falaise de Sainte Honorine-des-Pertes comme coupe géologique de référence d'une période du jurassique moyen. Il lui donnera le nom de Bajocien (du nom des habitants de Bayeux). C'est le seul endroit de la côte normande où toute la coupe de cette période est visible (-175 à -164 millions d'années). En 1935, lors de son classement parmi les sites, le

Val des Hachettes est qualifié de « site pittoresque et historique. Il domine une partie des plus chaotiques de la falaise et est connu des savants du monde entier à cause des gisements de fossiles. C'est sur ce point de côte que Flaubert a situé les recherches de ses deux héros : Bouvard et Pécuchet. ». Cet endroit est retenu, en 1946, comme le stratotype (couche de référence) du Bajocien.

Le site

Le site occupe un vallon perpendiculaire à la mer qui s'achève en une falaise surplombant l'estran de soixante mètres à ses extrémités et d'une quinzaine de mètres en son centre. Par temps clair, la vue s'étend, à l'est, sur toute la côte du Calvados et, à l'ouest, sur celle du Cotentin. Le vallon, parcouru par un ruisseau, offre une diversité de paysages liée au relief : champs cultivés en haut du plateau, landes et boisements de feuillus au centre, bas-fonds humides ponctués de saules aux silhouettes torturées par le vent. La différence de dureté des roches composant la falaise favorise une forte érosion marine, la mer et le vent sculptent la falaise en d'étranges et pittoresques figures. C'est dans les marnes surmontant les calcaires que le vallon s'est creusé en surplomb au-dessus du rivage. Le stratotype du Bajocien tel que l'on peut l'observer au Val des Hachettes retranscrit une hausse du niveau de la mer et une sédimentation marine de l'Aalénien au Bathonien inférieur. La coupe de la falaise présente de bas en haut :

- un plateau rocheux dur et sombre : la malière
- une masse stratifiée dure et blanchâtre : le calcaire à spongiaires
- une zone grisâtre : les marnes de Port-en-Bessin
- une grande zone au profil émoussé avec des bancs gris et plus clairs : marnes et calcaires marneux
- une couverture superficielle ocre recouverte de végétation : le loess quaternaire



Extrémité nord du Val des Hachettes

DREAL/P. Galineau



Le Val des hachettes vers l'ouest

DREAL/P. Galineau



Le Val des Hachettes vers l'Est

DREAL/P. Galineau

Devenir du site

Hormis depuis la RD 514 et le champ cultivé qui le borde, le site est quasiment inaccessible. Seule une petite voie, à l'ouest, conduit vers la mer mais elle s'arrête à mi-chemin à l'entrée d'une propriété privée. A l'est, le sentier du littoral s'interrompt brusquement au pied d'un haut roncier, la falaise effondrée l'a rendu impraticable. Il ne reste plus que l'accès par la mer, mais loin des « descentes » et avec les marées qui viennent battre le pied des falaises, rares sont les promeneurs qui s'y aventurent. Protégé de toutes parts, le val des Hachettes évolue naturellement dans son superbe isolement.

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).